

Introduction

Souveraineté numérique : dix ans de débats, et après ?

Par Julien NOCETTI

Chercheur, GEODE (Géopolitique de la datasphère, Université Paris 8) et IFRI

Faut-il se réjouir qu'en 2023 la souveraineté numérique suscite des débats aussi polymorphes et extraits des seuls cercles d'expertise auxquels elle a été confinée pendant des années ? Il est peu de dire que l'enjeu dont il est question dans ce numéro a pris une dimension nouvelle, bien au-delà de sa quasi-exclusive coloration technologique et industrielle d'origine, pour embrasser une série d'enjeux de nature démocratique, socio-économique, sécuritaire et de défense, financière, de formation, etc.

UNE ACTUALITÉ OMNIPRÉSENTE

En 2023 donc, une part substantielle de l'actualité numérique et technologique renvoie à des considérations souveraines. En juillet, la polémique née de la nomination, par la Commission européenne, d'une experte américaine au poste de cheffe économiste à l'influente direction générale de la concurrence, chargée d'enquêter sur les pratiques anti-concurrentielles des entreprises – dont les Gafam – révèle tout autant le manque de sens politique de la Commission sur un enjeu majeur de la relation transatlantique et le risque bien réel d'instrumentalisation politique par des formations eurosceptiques.

En outre, le projecteur politique placé sur TikTok, des deux côtés de l'Atlantique, montre bien que la régulation des plateformes du numérique se situe au cœur des rapports de puissance, tant entre alliés qu'entre adversaires géopolitiques. Il est frappant de remarquer les analogies du discours américain sur TikTok avec les inquiétudes exprimées de longue date par l'Union européenne (UE) en matière de « souveraineté numérique ». À travers son expansion numérique, la Chine tendrait-elle un miroir déformant aux États-Unis ? Comme lors de l'entrée en application du RGPD (Règlement général de protection des données) européen, en mai 2018, l'effet d'entraînement normatif de l'UE est et restera scruté de près avec l'affaire TikTok, à travers la mobilisation des outils juridiques de celle-ci, à commencer par le Digital Services Act (DSA) entrant en vigueur.

« Dix ans de débats », suggère le titre du présent numéro. À l'évidence, la souveraineté numérique telle que discutée en 2012-2013 est différente de celle actuellement débattue. Le concept n'est lui-même pas apparu partout au même moment. En Europe, et en France en particulier, est évoqué le lien entre la souveraineté des États et l'ère de foisonnement numérique qui s'ouvre entre le milieu et la fin des années 2000, sous l'influence (certes encore modeste) de débats internationaux qui, de Genève à Tunis, commençaient à replacer les États en haut de la pyramide des acteurs de la gouvernance de l'internet. Le concept, sans surprise, monte en puissance au moment des révélations de l'ancien contractuel de la National Security Agency (NSA) américaine Edward Snowden, en juin 2013, avant que l'emprise croissante des grandes plateformes californiennes ne vienne révéler crûment les propres failles de l'Europe en matière de souveraineté.

L'EXTENSION DU CHAMP DE LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

Une décennie plus tôt, les débats sur la souveraineté numérique demeuraient souvent centrés autour de la réponse apportée à la question « qui contrôle internet ? ». Ils sont, depuis, élargis par l'extension considérable du champ numérique porté par le développement et la dissémination des technologies dites émergentes (ou critiques) : intelligences artificielles, réseaux 5G, quantique. Élargir la focale se révèle donc une nécessité absolue, en y ajoutant par ailleurs l'enjeu de la maîtrise des algorithmes sensibles et, autre fait d'actualité notable, l'approvisionnement en composants critiques.

En réalité, l'extension du domaine de la souveraineté numérique fait s'imbriquer sans aucune ambiguïté désormais la question industrielle et la question géopolitique. C'est tout particulièrement le cas dans le domaine des semi-conducteurs, dans lequel la Chine poursuit ses efforts d'autonomisation et de rattrapage technologique dans les semi-conducteurs avancés, mais ceux-ci constituent le maillon faible de la stratégie de développement chinoise centrée sur l'innovation. Les aspirations de Pékin dans ce domaine ne se sont jamais traduites par un quelconque *leadership*, ce depuis le « Plan 531 » de 1986 ou le fonds doté de 50 milliards de dollars pour les circuits intégrés en 2014. Les fabricants chinois manquent d'une base industrielle et d'un savoir-faire suffisamment solides dans ce secteur, surtout pour les composants les plus sophistiqués, ce qui conduit à faire des puces le premier poste d'importation du pays, devant les hydrocarbures¹. Le facteur géopolitique vient limiter la capacité de la Chine à rattraper son retard sur le court terme, qui mise sur ses avancées en matière d'intelligence artificielle (IA) pour combler son retard. Il n'en demeure pas moins que les montants publiés – un soutien étatique chinois à la filière qui se chiffrerait à plus de 290 milliards de dollars en 2021-2022² – donnent un double sentiment de vertige et d'une bataille rangée pour la maîtrise de la production et des chaînes d'approvisionnement. En Europe, les luttes d'influence entre États (Allemagne, France, etc.) pour attirer des investissements taïwanais et américains afin de relocaliser (très partiellement) un tissu de production sur le continent illustrent bien la prise en compte d'une dimension géopolitique tout autant que les errements du *fabless* à tout crin.

Il faut dire que la souveraineté numérique n'est pas comprise de manière uniforme – c'est une litote. Des États comme la Chine et la Russie, mais pas seulement, ont pensé de longue date la souveraineté numérique sous le prisme de la souveraineté de l'information (c'est-à-dire du contenu produit sur le *Web* et des messages échangés). Cette différence ne doit pas être traitée de manière hors-sol : avec la multiplication des risques portés par la diffusion des discours de haine et des campagnes de manipulations informationnelles, l'aspect « cognitif » de la souveraineté numérique ne peut dorénavant être écarté d'un revers de main, à plus forte raison lorsque certaines pratiques des États démocratiques s'alignent – toutes proportions gardées – avec les pratiques de régimes autoritaires. La souveraineté numérique est donc, par extension, un enjeu lié à la défense de valeurs spécifiques.

¹ CAPRI A. (2021), "China's microchip ambitions: Semiconductors advance the next phase of technological nationalism", Report, Hinrich Foundation, juin 2021, disponible sur www.hinrichfoundation.com.

² LIN J. (2023), "China invested US\$ 290.8 billion in semiconductor projects between 2021-2022", *DigiTimes Asia*, 27 juin 2023.

LA DOUBLE LECTURE D'UNE « SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE »

En Europe – puisqu'il s'agit grandement, dans ces colonnes, de replacer les débats dans cette perspective géographique et politique –, la décennie écoulée a essentiellement vu le concept de souveraineté numérique accolé à l'idée de servitude. À grands renforts de termes évoquant celle-ci (« colonie », « vassalisée », « sous tutelle », « garde-manger de trois empires »), une lecture répandue considère que l'Europe est (quasiment) sortie de l'histoire numérique en raison d'un dépeçage en règle de sa capacité d'autonomie politique et économique. Pessimiste, cette appréciation n'en conserve pas moins un fond de vérité tant les pays européens ont contribué à l'expansion des grandes plateformes privées extra-européennes et ont délocalisé leurs outils de production sans anticiper qu'ils subiraient un double effet ciseau – l'hégémonie américaine et l'affirmation chinoise. Elle reste aussi largement stato-centrée, alors que l'enjeu de la souveraineté numérique concerne également l'auto-détermination des individus. Enfin, telle que conceptualisée dans la décennie 2010, la souveraineté numérique tend à masquer les logiques d'interdépendances qui sont les marqueurs de notre époque.

La seconde lecture procède à l'inverse d'une croyance dans la capacité d'action de l'Europe dans le numérique, laquelle fonderait une politique en mouvement. Le numérique est l'un des très rares domaines dans lequel l'UE parle de souveraineté, qu'elle dépolitise le plus souvent en le situant dans le cadre du marché et du droit. La valeur des entreprises de technologie européennes a été multipliée par quatre ces sept dernières années. L'Europe compte le plus grand nombre de scientifiques de haut niveau dans l'IA et plus de développeurs de logiciels que les États-Unis³. La formation du capital humain est un atout autant qu'une faiblesse en Europe qui devra éviter la fuite de ses meilleurs experts pour pouvoir espérer peser contre le duopole sino-américain. C'est en étant capable de choisir ses interdépendances que l'Europe parviendra à surmonter sa précarité technologique.

CONCLUSION

Enfin, la souveraineté numérique est devenue indissociable de l'effet systémique et de domination produit par les Gafam. Si l'érosion des prérogatives souveraines des États par l'action de ces acteurs est aujourd'hui bien documentée⁴, il faut éviter de céder à l'effet de halo plaçant ces oligopoles technologiques au centre de tous les enjeux de souveraineté (numérique) – qu'ils contribuent d'ailleurs à déspatialiser –, avec le risque d'occulter des pans entiers de réflexion et d'action politique et industrielle. Là n'est pas le moindre des enjeux.

L'ensemble de ces constats et enjeux innervent la présente édition, dont l'objectif est d'actualiser un débat devenu plus dense et réfléchi, mais en même temps plus polarisé, avec le souci de proposer des pistes et leviers d'action.

³ Discours d'Ursula von der Leyen, Web Summit, 2 décembre 2020, disponible sur <https://ec.europa.eu/>

⁴ À titre d'exemple : TOLEDANO J. (2021), *Gafa : Reprenons le pouvoir !*, Paris, Odile Jacob.